

DÉPARTEMENT
CANTON
CORREZE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE**TULLE**

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE 23-512 DU 3/07/23
PORTANT A LA REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES PIETONS ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR L'AVENUE WINSTON CHURCHILL ET LE PARKING SAMPAIX
DU LUNDI 24 JUILLET JUSQU'AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par M Théo Le Roch de l'entreprise LAGARRIGUE, situé PARC D'ACTIVITES DE LAURADE 13103 SAINT-ETIENNE DU GRES, afin d'effectuer des travaux pour le compte de la CPAM sur l'ancien parking extérieur de la Médiathèque, rue Eric Rohmer ;
- Vu l'arrêté municipal n°23-456 du 19 juin 2023 ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sur la voie précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 20 décembre 2024, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux pour la construction de CPAM de Tulle au n° 14 avenue Winston Churchill.

Afin de pouvoir installer une base de vie, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'intégralité du parking Lucien Sampaix.

Des B6a1 matérialiseront cette interdiction.

Le demandeur sera autorisé à mettre en place une grue G1 type RAIMONDI de 4.5 X 4.5 avec une flèche de 50m, sur la zone du bâtiment CPAM.

Un arrêt spécifique sera rédigé concernant la mise en place de la grue (courant septembre).

Une levée des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la zone de Chantier.

De plus, afin de créer une zone de stockage (environ 50m²), une déviation des piétons sera mise en place au niveau du passage piétons au niveau de l'intersection de l'avenue Winston Churchill et du boulevard Foch.

La zone de livraison sera mise en place sur la voie de gauche de la rue Eric Rohmer. Des barrières de chantier délimiteront cet espace. De ce fait, la voie de circulation sur la rue Eric Rohmer sera réduite. Le demandeur devra veiller à ce que les bus empruntant cette voie puisse circuler librement.

3 bennes seront mises en places dans la zone de chantier.

Des palissades (environ 350ml) seront mises en place afin de sécuriser le chantier.

Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée sera mise à disposition par le demandeur sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo (Accueil et Service Transports).

ARTICLE-6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police/Domaine Public.

ARTICLE-8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mercredi 2 aout 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

